***Modèle de délibération pour recourir aux services de l’adjudicataire de l’accord-cadre passé par la centrale du SFP et voter le documents relatifs à l’instauration d’une pension complémentaire pour les membres du personnel dans le cadre d’un contrat de travail***

**Objet : Recours aux services de l’adjudicataire de l’accord-cadre passé par la centrale d’achat du Service Fédéral des Pensions (SFP) et adoption des documents relatif à l’instauration** **d’une pension complémentaire des membres du personnel dans le cadre d’un contrat de travail**

Le Conseil [*communal/de l’action sociale*],

Vu la Nouvelle Loi communale [*la loi organique des centres d’action sociale*],

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu l’arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics

Vu la Loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l’article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la Loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales;

Vu la Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

Vu le protocole d’accord 2021/1 du Comité de négociation C des services publics locaux de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la revalorisation salariale 2021-2025 du 20 septembre 2021;

Vu l’arrêté du 2 octobre 2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant aux communes bruxelloise une dotation de 22.500.000,00 EUR à visant à la mise en œuvre de l’accord sectoriel 2021-2025 ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l’ONSSAPL pour la désignation d’une compagnie d’assurances chargée de l’exécution de l’engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le Cahier des charges du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d’une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 aout 2022 d’attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d’une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu’afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales sont tenus de constituer un second pilier de pension pour leurs agents contractuels [à supprimer si l’administration n’est pas affiliée au Fonds de Pension Solidarisé ou si elle n’est pas redevable d’une cotisation de responsabilisation]

Considérant par ailleurs que le protocole d’accord 2021/1 du Comité de négociation C des services publics locaux susvisé, ainsi que l’arrêté du 2 octobre 2021 susvisé mettant en œuvre ce protocole d’accord, impliquent de constituer un second pilier de pension dans la cadre de la revalorisation salariale négociée ;

Considérant qu’en vertu de l’article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l’obligation d’organiser lui-même une procédure de passation;

Vu la décision du Conseil [*communal/de l’action sociale*] du […] d’adhérer à la centrale d’achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution/de la poursuite d’un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l’autorité de tutelle le […];

Vu les protocoles […] du Comité de négociation du […] ;

Considérant qu’il y a lieu d’approuver les documents relatifs à l’instauration de la pension complémentaire des membres du personnel dans le cadre d’un contrat de travail avec la [*commune/CPAS*] ;

[*Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins*]

DECIDE :

1° D’approuver les documents suivants ci-annexés relatifs à l’instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d’un contrat de travail avec la [*commune/CPAS*] disponibles sur le site <https://www.ethiaspensionfund.be/plan-de-pension.html> :

* Règlement de pension [*le cas échéant : multi-employeurs*]
* Plan de financement du régime de pension du 2ème pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local relevant du patrimoine distinct APL du canton 2
* Convention de gestion – Canton 2 - Patrimoine distinct APL
* Acte d'adhésion à la Convention de Gestion – Canton 2 – Patrimoine Distinct APL
* Déclaration sur les principes de la politique d’investissement du “patrimoine distinct APL”
* Règlement d’assurance de groupe pour “structure d’accueil”
* Convention cadre d’assurance de rentes viagères octroyées dans le cadre de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires
* Statuts de l’organisme de financement de pensions “Ethias Pension Fund”

2° De recourir aux services d’Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l’accord-cadre passé par la centrale d’achat du Service fédéral des pensions ;

3° De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits aux articles…

4° : De charger le collège des Bourgmestres et Echevins / Bureau Permanent de l’exécution de la présente décision.

5° : D’adresser copie de cette décision Ethias Pension Fund OFP (selon les modalités prévues sur le site dédié du prestataire).